

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**Examen Pratique de la Licence de Pilote Professionnel Avion CPL/A - PART-FCL
(Règlement (UE) N°1178/2011 modifié)**

----==o0o==----

20 JOURS au moins avant la date souhaitée de l'examen, le dossier suivant doit être adressé à :

**DGAC / DSAC / PN / EXA
Pôle Examens Pratiques CPL**

50, rue Henry Farman
75720 - PARIS CEDEX 15

Contact: dsac-examen-pratique-cplira-bf@aviation-civile.gouv.fr

- ACTE DE CANDIDATURE** renseigné et signé par le Candidat (2 pages - 3/12 et 4/12)
- 1 PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT d'APTITUDE AUX EPREUVES THEORIQUES ATPL/A FCL** (avec apposition de l'attestation de conformité à l'original et signature du candidat)
 - Le candidat qui possède un certificat d'aptitude théorique CPL/A FCL doit fournir l'original
L'examen pratique doit être effectué dans le délai de 36 mois à compter de la date de réussite à l'examen théorique
- 1 PHOTOCOPIE DES PAGES DU CARNET DE VOL** concernant la formation du candidat (même non terminée)
indiquant pour chaque séance de simulation ou de vol :
 - la référence au programme de formation
 - **le nom** et la qualification de l'instructeur

Ce document devra porter le nom et la signature du candidat
- 1 PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT MEDICAL DE CLASSE 1 EN ETAT DE VALIDITÉ** (certifiée conforme à l'original par le candidat, datée et signée)
- 1 PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ** (Nom et prénom derrière la photo)
- 1 PHOTOCOPIE D'UNE PIECE D'IDENTITÉ** (certifiée conforme à l'original par le candidat, datée et signée)

MODE DE PAIEMENT : 270,00€

- VIREMENT** : Joindre obligatoirement un justificatif de paiement précisant le nom du candidat, du payeur si différent, la date d'exécution et le nom de l'examen. Mentionner le nom du candidat et le nom de l'examen dans le motif du virement.
(**Sans ce justificatif de paiement, votre dossier ne pourra pas être traité**)

RIB : COMPTABLE PRINCIPAL - DGAC – Titulaire du compte : AC-BUDGET ANN CONTROLE EXPL AE –
Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00064 – N° Compte : 00000090216 – Clé RIB : 22 –
IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9021 622 – BIC : BDFEFRPPCCT

- En application de l'article R. 611-4-VI du code de l'aviation civile**, les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription **une attestation de demandeur d'emploi datant de moins de deux mois.**

Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'examen pratique sera envoyée par mail à l'ATO et/ou au candidat et/ou à l'examinateur

TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET EST IRRECEVABLE

**LE JOUR DE L'EXAMEN LE CANDIDAT DEVRA REMETTRE
IMPERATIVEMENT A L'EXAMINATEUR LES PIECES CITEES CI-DESSOUS :**

- 1. ATTESTATION D'HEURES DE VOL POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE CPL/A (Part-FCL) DANS LE CAS D'UNE FORMATION MODULAIRE CPL(A)**
- 2. ATTESTATION DE FORMATION: remplir le volet A ou B suivant le cas :**
 - **volet A - Formation Approuvée**, attestation de formation approuvée et de niveau de compétence comprenant le cas échéant le tableau synthèse de la formation intégrée suivie par le candidat (05/12).
 - **volet B - Après un Ajournement**, fiche de formation complémentaire complétée et signée par le responsable pédagogique (pages 11 et 12/12)
- 3. COPIE DE LA FICHE RECAPITULATIVE D'INSCRIPTION ENVOYEE PAR LA DSAC A L'ATO ou AU CANDIDAT AUTORISANT LE CANDIDAT A SE PRÉSENTER A L'EXAMEN PRATIQUE (désignation examinateur).**

-----OOO-----

AIDE-MEMOIRE D'UTILISATION DE L'AVION POUR L'EXAMEN

CARACTERISTIQUES DE L'AVION PREVU POUR L'EXAMEN :

L'avion doit impérativement présenter les caractéristiques suivantes :

- ↪ planche PSV
- ↪ puissance égale ou supérieure à 140 CV
- ↪ train rentrant et hélice à pas variable
- ↪ volets hypersustentateurs
- ↪ VHF - VOR -ADF - (DME et TRANSPONDEUR souhaitables)
- ↪ système de contrôle d'émission
- ↪ système d'occultation du pare-brise amovible pour simulation des conditions IMC.

PILOTE ACCOMPAGNATEUR

Le candidat **DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNE** par un pilote titulaire de la qualification d'instructeur (FI) habilité par l'école homologuée. Cet instructeur est pilote de sécurité et exerce la fonction de Commandant de Bord pendant l'examen.

Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'examen pratique sera envoyée par mail à l'ATO et/ou au candidat et/ou à l'examinateur

**ACTE DE CANDIDATURE A L'EXAMEN PRATIQUE DE LA LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL
AVION - CPL/A (PART- FCL)**

Mme M NOM : _____ PRENOM : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ et lieu de naissance : _____

Nationalité : _____ : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

VOUS ETES VOUS DEJA PRESENTE A CET EXAMEN : NON : OUI : Date : ____ / ____ / ____ Nom de l'examineur :

VOUS ETES VOUS DEJA PRESENTE A L'EXAMEN IR : NON : OUI : Nom de l'examineur :

LICENCE ET QUALIFICATION DETENUE : Pilote Privé N° : _____ Date d'obtention : ____ / ____ / ____

Autre : _____

TYPE d'AVION prévu pour l'EXAMEN : _____ Période choisie pour l'examen : _____

QUELLE FORMATION APPROUVEE AVEZ-VOUS SUIVI ?

- Formation intégrée de pilote du transport aérien commercial (ATP(A))
- Formation intégrée de pilote professionnel et qualification de vol aux instruments (CPL(A)IR)
- Formation intégrée à la licence de pilote professionnel (CPL(A))
- Formation modulaire de pilote professionnel (CPL(A))

NOM ORGANISME (ATO) AYANT ASSURE VOTRE FORMATION AU VOL : _____ N° _____

Adresse : _____

☎ : _____ Fax : _____ Courriel : _____

Si ATO hors France : Préciser les coordonnées du Responsable pédagogique : nom, prénom, tél, mail + copie du certificat d'approbation de l'ATO avec les cours approuvés.

INSTRUCTEURS (FI) AYANT DELIVRE LA FORMATION:

Nom(s) et prénom(s) : _____

INSTRUCTEUR CHARGE D'EXERCER LA FONCTION COMMANDANT DE BORD LORS DU VOL D'EXAMEN :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Validité QC/QT de l'avion d'examen _____

EXAMINATEUR FE_{CPLA} PREVU POUR CONDUIRE L'EPREUVE PRATIQUE CPL(A) *cf. FCL.1005 (a)(1) – FCL.1005 (b) – FCL.1015 (c)*

Nom : _____ Prénom : _____ Autorisation N °: _____

EXAMINATEUR FE_{CPLA} SUPPLEANT en cas d'indisponibilité de l'examineur prévu (*cf. FCL 1005 a)1 modifié*) :

Nom : _____ Prénom : _____ Autorisation N °: _____

Si l'examineur prévu ou suppléant est titulaire d'une autorisation FE(A) CPL PART-FCL non française, il devra avoir été désigné par l'Autorité pour conduire l'examen pratique.

Tout examinateur enregistré pour l'examen pratique CPL et l'examen pratique IR du même candidat, ne pourra conduire qu'un examen pratique sur deux : soit l'examen pratique IR, soit l'examen pratique CPL.

En application de l'ARA.FCL.205c, l'Autorité peut désigner un autre examinateur. De plus, l'intervention d'un autre examinateur que ceux indiqués ci-dessus devra avoir reçu l'acceptation de l'Autorité.

Date:

Signature du candidat :

**ACTE DE CANDIDATURE A L'EXAMEN PRATIQUE DE LA LICENCE DE PILOTE
PROFESSIONNEL AVION CPL/A (PART- FCL) –
(Règlement (UE) N°1178/2011 modifié) suite**

ATTESTATION À RENSEIGNER ET SIGNER PAR LE CANDIDAT

*Cf. FCL 015 c et d ainsi que l'AMC1 ARA GEN.315 (a)
(à joindre avec la page 3/12 de ce formulaire)*

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

J'atteste ne pas :

- Détenir une licence PART FCL conforme au règlement (UE) 1178/2011 modifié dans la même catégorie d'aéronef délivrée par un autre Etat de l'Espace Economique Européen (dans le cas contraire, la licence devra auparavant être transférée en France),
- Avoir sollicité la délivrance d'une licence dans la même catégorie d'aéronef auprès d'un autre Etat de l'EEE,
- Être sous le coup d'une sanction prononcée à mon encontre par un autre Etat de l'EEE et portant sur une licence concernant la même catégorie d'aéronef.
- Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus, en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation de l'autorité fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.**

I recognize to have acquainted with provisions of the article 441-1 of the Penal code, reproduced below, relative to the false. Furthermore, in case of violation of these measures, in spite of the penalties susceptible to be imposed on me, I recognize to have been informed that the decision of acceptance will be the object of a decision of immediate withdrawal.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

"Forgery consists of any fraudulent alteration of the truth liable to cause harm and made by any means in a document or other medium of expression of which the object is, or effect may be, to provide evidence of a right or of a situation carrying legal consequences. Forgery and the use of forgeries is punished by three years' imprisonment and a fine of €45.000."

DATE : __ / __ / ____

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Avant l'examen, une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'examen pratique sera envoyée par mail à l'ATO et/ou au candidat et/ou à l'examineur

Ce document est à envoyer au pôle des examens pratiques avec la fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à passer l'examen CPL, l'attestation d'HdV et le REPORT FORM - CPL(A) SKILL TEST (02FORMEXA) + SKILL TEST (04FORMEXA) si concerné

A - ATTESTATION DE FORMATION EN VOL APPROUVEE A LA LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL AVION CPL/A (PART-FCL)

Nom Organisme de formation ATO : _____ N° d'organisme : _____ du ____ / ____ / ____

Je soussigné : _____, responsable pédagogique ou délégataire certifié que

M Mme. : Nom du candidat : _____ Prénom : _____

1) a suivi de façon complète et satisfaisante la formation **approuvée** à la licence de pilote professionnel avion (CPL(A)) indiquée ci-dessous (cocher la case) :

- Formation intégrée de Pilote du transport aérien commercial (ATPL(A))
- Formation intégrée de pilote professionnel et qualification de vol aux instruments (CPL/IR (A))
- Formation intégrée à la licence de pilote professionnel (CPL(A))
- Formation modulaire de pilote professionnel (CPL(A))

Formation dispensée en langue anglaise : OUI NON

L'instruction s'est déroulée du _____ au _____

Sous le contrôle des instructeurs suivants :

Cours au sol : _____ Heures - Vols d'instruction : **voir tableau ou attestation ci-après** (Les nombres d'heures d'instruction attestés doivent être égaux ou supérieurs aux nombres d'heures minimaux définis par le stage approuvé)

2) est recommandé(e) pour présenter l'examen pratique CPL/A

date : ____ / ____ / ____ Signature du responsable pédagogique : _____

date : ____ / ____ / ____ Signature du candidat : _____

POUR L'OBTENTION D'UNE QUALIFICATION DE CLASSE MONOMOTEUR OU MULTIMOTEUR DANS LE CADRE DE LA FORMATION CPL(A), JOINDRE LE FORMULAIRE - SKILL TEST (04FORMEXA) disponible sur le site de la DGAC

INSTRUCTEUR (FI) chargé d'exercer la fonction COMMANDANT DE BORD lors du vol d'examen

Nom : _____ Prénom : _____

Qualification FI délivrée le : ____ / ____ / ____ valable jusqu'au ____ / ____ / ____ (avec extension ME si avion multimoteur)

EXAMINATEUR FE_{CPLA} AYANT CONDUIT L'EPREUVE PRATIQUE CPL(A) *cf. FCL. 1005 (a)(1) – FCL. 1005 (b) – FCL. 1015 (c)*

Nom : _____ Prénom : _____ Autorisation N° : _____

Si l'examineur prévu ou suppléant est titulaire d'une autorisation FE(A) CPL PART-FCL non française, il devra avoir été désigné par l'Autorité pour conduire l'examen pratique.

Tout examinateur enregistré pour l'examen pratique CPL et l'examen pratique IR du même candidat, ne pourra conduire qu'un examen sur deux : soit l'examen pratique IR, soit l'examen pratique CPL.

En application de l'ARA.FCL.205c, l'Autorité peut désigner un autre examinateur. De plus, l'intervention d'un autre examinateur que ceux indiqués ci-dessus devra avoir reçu l'acceptation de l'Autorité.

Ce document est à envoyer au pôle des examens pratiques avec la fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à passer l'examen CPL, l'attestation d'HdV et le REPORT FORM - CPL(A) SKILL TEST (02FORMEXA) + SKILL TEST (04FORMEXA) si concerné

ATTESTATION d'HEURES de VOL pour l'OBTENTION de la licence CPL/A (PART - FCL) suite à une formation MODULAIRE CPLA (§ E- 12 A L'APPENDICE 3 du Règlement (UE) N°1178/2011 modifié)			
Nom	<input type="checkbox"/> Mme		Nom d'usage (si différent du nom patronymique) :
	<input type="checkbox"/> M.		
Prénom(s)			Date de naissance
Adresse	Rue		
	Code postal	Commune	
	Pays		
Téléphone	☎ :		☎ :
Courriel			

a. En tant que COMMANDANT DE BORD (PIC)

Nombre d'heures de vol (HDV) en PIC	(minimum 100 heures) h
- dont nombre HDV en campagne	(minimum 20 heures) h
- comportant un vol en VFR en campagne d'au moins 540 km (300 NM) comportant des atterrissages avec arrêt complet sur 2 aérodromes différents de celui de départ.	Indiquez le <u>nom</u> et le <u>code aéronautique OACI</u> (4 lettres) des aérodromes	
	1 : (départ) :
	2 :
	3 :

b. VOL de NUIT

Nombre d'heures de vol de nuit comprenant :	(minimum 5 heures) h
- Instruction en double commande :	(minimum 3 heures) h
→ dont navigation en campagne :	(minimum 1 heure) h
- Décollages en solo :	(minimum 5) <i>décollages</i>
- Atterrissages complets en solo :	(minimum 5) <i>atterrissages</i>

c. VOL aux INSTRUMENTS (minimum 10 heures au total)

En vol aux instruments	(minimum 5 heures)	h
Au sol sur simulateur FNPT I ou II, ou FFS	(maximum pris en compte 5 heures) h
Si accomplissement du module de base de vol aux instruments, obtention d'un crédit de 10 h max sauf heures effectuées dans un BITD	<input type="checkbox"/> <i>certificat en pièce jointe</i>	

Nom – prénom :

d. AVION MULTIMOTEUR

(Uniquement si test d'aptitude sur ME en vue de l'obtention de la qualification MEP)

Nombre d'heures de vol	(minimum 6 heures) h
------------------------	---

e. Prise en compte HDV comme PIC sur d'AUTRES CATEGORIES d'aéronefs

(I) Si licence pilote privé hélicoptère PPL(H):	(maximum 30 heures de prise en compte)..... h
(II) OU Si licence pilote professionnel hélicoptère CPL(H) :	(maximum 100 heures de prise en compte) h
(III) OU Sur planeur ou TMG :	(maximum 30 heures de prise en compte)..... h
(IV) OU Si licence pilote privé dirigeable PPL(As) :	(maximum 30 heures de prise en compte) h
(V) OU Si licence pilote professionnel CPL(As) :	(maximum 60 heures de prise en compte) h

(VI) HDV sur avion h
--------------------	----------------------

TOTAL HDV [(additionner I ou II ou III ou IV ou V) et VI]	(minimum 200 heures)..... h
---	--

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

DATE :/...../20.....

SIGNATURE du CANDIDAT

**LES NOMBRES D'HEURES DE VOL, DOIVENT ETRE INSCRITS
SANS RATURE, NI SURCHARGE.**

Ce document est à envoyer au pôle des examens pratiques avec la fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à passer l'examen CPL, l'attestation d'HdV et le REPORT FORM - CPL(A) SKILL TEST (02FORMEXA) + SKILL TEST (04FORMEXA) si concerné

FORMATION INTEGREE ATP – AVION de Nom : _____ Prénom : _____ Date Début : ___/___/20___ Date Fin : ___/___/20___
 formation dispensée en langue anglaise² (\$ A de l'Appendice 3 du règlement (UE) n°1178/2011)

	Visa RP ¹ <i>ou délégataire</i>	DC (95 h mini) <i>(Dont 55 h max aux instruments au sol)</i>	PIC (70 h mini)	Campagne* (50 h mini)	NUIT (5 h mini)				IFR** (115 h mini)				Total*** (195 h mini)	
					DC (3 h mini)	Campagne (1h mini)	ATT en solo (5 mini)	DEC en solo (5 mini)	SPIC (20 h mini)	MCC (15 h mini)	DC (50 h mini)			
											VOL	FNPT1 (25 h maxi)		FNPT2 ou FTD2 ou FFS (40 h maxi)
CPL	Nom : _____ Date : ___/___/20___ Signature :													
IR	Nom : _____ Date : ___/___/20___ Signature :													
MCC	Nom : _____ Date : ___/___/20___ Signature :													
Total	Nom : _____ Date : ___/___/20___ Signature :													

¹ : Pour chaque étape de la formation intégrée, le RP (ou délégataire) atteste que le candidat remplit les conditions approuvées d'expérience requise pour se présenter à l'examen pratique correspondante

² : En application du § 17 de l'arrêté du 7/04/13, les candidats qui ont suivi avec succès une formation intégrée, comprenant l'IR, dispensée en anglais sont réputés avoir satisfait au contrôle FCL0.55D avec mention niveau 4

* : dont 1 vol en VFR en campagne d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet seront effectués sur 2 aérodromes autres que l'aérodrome de départ;

** : Un candidat détenteur d'un certificat attestant qu'il a accompli le module de base de vol aux instruments recevra un crédit de 10 heures maximum correspondant au temps d'instruction aux instruments exigé.

Les heures effectuées dans un BITD ne pourront servir de crédit.

*** : 5 heures à effectuer dans un avion certifié pour le transport d'au moins 4 personnes, doté d'une hélice à pas variable et d'un train d'atterrissage escamotable.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

Ce document est à envoyer au pôle des examens pratiques avec la fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à passer l'examen CPL, l'attestation d'HdV et le REPORT FORM - CPL(A) SKILL TEST (02FORMEXA) + + SKILL TEST (04FORMEXA) si concerné

FORMATION INTEGREE CPL/IR – AVION de Nom : _____ Prénom : _____ Date Début : ___/___/20___ Date Fin : ___/___/20___

formation dispensée en langue anglaise² (§ C de l'Appendice 3 du règlement (UE) n°1178/2011)

	Visa RP ¹ ou déléataire	DC (80 h mini) <i>(Dont 40 h maxi aux instruments au sol)</i>	PIC (70 h mini)	Campagne* (50 h mini)	NUIT (5 h mini)				IFR** (100 h mini)			Total*** (180 h mini)
					DC (3 h mini)	Campagne (1h mini)	ATT en solo (5 mini)	DEC en solo (5 mini)	SPIC (20 h mini)	DC (50 h mini)		
										VOL	FNPT1 (25 h maxi)	
CPL	Nom : _____ Date : ___/___/20___ Signature : _____											
IR	Nom : _____ Date : ___/___/20___ Signature : _____											
Total	Nom : _____ Date : ___/___/20___ Signature : _____											

¹ : Pour chaque étape de la formation intégrée, le RP (ou déléataire) atteste que le candidat remplit les conditions approuvées d'expérience requise pour se présenter à l'examen pratique correspondante

²: En application du § 17 de l'arrêté du 7/04/13, les candidats qui ont suivi avec succès une formation intégrée, comprenant l'IR, dispensée en anglais sont réputés avoir satisfait au contrôle FCL0.55D avec mention niveau 4

* : dont 1 vol en VFR en campagne d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet seront effectués sur 2 aérodromes autres que l'aérodrome de départ;

** : Un candidat détenteur d'un certificat attestant qu'il a accompli le module de base de vol aux instruments recevra un crédit de 10 heures maximum correspondant au temps d'instruction aux instruments exigé. Les heures effectuées dans un BITD ne pourront servir de crédit.

*** : 5 heures à effectuer dans un avion certifié pour le transport d'au moins 4 personnes, doté d'une hélice à pas variable et d'un train d'atterrissage escamotable.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

Ce document est à envoyer au pôle des examens pratiques avec la fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à passer l'examen CPL, l'attestation d'HdV et le REPORT FORM - CPL(A) SKILL TEST (02FORMEXA) + SKILL TEST (04FORMEXA) si concerné

FORMATION INTEGREE CPL- AVION de Nom : _____ Prénom : _____ Date Début : ___/___/20__ Date Fin : ___/___/20__ (§ D de l'Appendice 3 du règlement (UE) n°1178/2011)												
	Visa RP ¹ ou déléataire	DC (80 h mini) (Dont 5 h max aux instruments au sol)	PIC (70 h mini)	Campagne* (20 h mini)	NUIT (5 h mini)				IFR** (10 h mini)		Sur avion ² (5h mini)	Total*** (150 h mini)
					DC (3 h mini)	Campagne (1h mini)	ATT en solo (5 mini)	DEC en solo (5 mini)	VOL	sur FNPT I, FTD 2, FNPT II ou FFS (5 h maxi)		
Total	Date : ___ / ___ / 20__ Signature :											

1 : Pour chaque étape de la formation intégrée, le RP (ou déléataire) atteste que le candidat remplit les conditions approuvées d'expérience requise pour se présenter à l'examen pratique correspondant.

2 : avion certifié pour le transport d'au moins 4 personnes, doté d'une hélice à pas variable et d'un train d'atterrissage escamotable.

* : dont 1 vol en VFR en campagne d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet seront effectués sur 2 aérodromes autres que l'aérodrome de départ;

** : Un candidat détenteur d'un certificat attestant qu'il a accompli le module de base de vol aux instruments recevra un crédit de 10 heures maximum correspondant au temps d'instruction aux instruments exigé. Les heures effectuées dans un BITD ne pourront servir de crédit.

*** : 5 heures à effectuer dans un avion certifié pour le transport d'au moins 4 personnes, doté d'une hélice à pas variable et d'un train d'atterrissage escamotable.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

Ce document est à envoyer au pôle des examens pratiques avec la fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à passer l'examen CPL, l'attestation d'HdV et le REPORT FORM - CPL(A) SKILL TEST (02FORMEXA) + SKILL TEST (04FORMEXA) si concerné

B - ATTESTATION DE FORMATION COMPLEMENTAIRE CPL/A
(Suite à un AJOURNEMENT) (§3 de l'appendice 4 règlement (UE) n°1178/2011 modifié)

Je soussigné : _____ Responsable pédagogique de
l'organisme de formation _____

certifie que M / Mme Nom : _____ Prénom : _____

1) a suivi de façon complète et satisfaisante une formation complémentaire en vue de corriger les insuffisances constatées lors
de l'examen pratique passé le : _____ / _____ / _____ sous le contrôle des instructeurs suivants :

2) est recommandé(e) pour présenter l'examen pratique CPL/A

FICHE DE FORMATION COMPLEMENTAIRE
(à communiquer avant l'examen en vol)

Date	Contenu de la séance	DUREE Séance/ Cumul	Appréciation de l'Instructeur

.../...



Nom du candidat :

Date	Contenu de la séance	DUREE Séance/ Cumul	Appréciation de l'Instructeur

Appréciation Générale :

Date : / /

Signature du Responsable Pédagogique : _____

INSTRUCTEUR (FI), COMMANDANT DE BORD LORS DU VOL D'EXAMEN

Nom : _____ Prénom : _____

Fin de validité FI : / / (avec extension ME si avion multimoteur)

**EXAMINATEUR FE CPLA AYANT CONDUIT L'EPREUVE PRATIQUE CPL(A)
cf. FCL.1005 (a)(1) – FCL.1005 (b) – FCL.1015 (c)**

Nom : _____ Prénom : _____ Autorisation N °: _____

Si l'examineur prévu ou suppléant est titulaire d'une autorisation FE(A) CPL PART-FCL non française, il devra avoir été désigné par l'Autorité pour conduire l'examen.

Tout examinateur enregistré pour l'examen CPL et l'examen IR du même candidat, ne pourra conduire qu'un examen sur deux : soit l'examen pratique IR, soit l'examen pratique CPL.

En application de l'ARA.FCL.205c, l'Autorité peut désigner un autre examinateur. De plus, l'intervention d'un autre examinateur que ceux indiqués ci-dessus devra avoir reçu l'acceptation de l'Autorité